Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260909-DCM_2026_208-DE

Service Urbanisme
PC/SCh/SV

COMMUNE DE CARNAC - MORBIHAN

DECISION DU MAIRE N° 2026-208

Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Défense des intérêts de la commune
Dans le cadre d'une requête en annulation formée devant le TA de Rennes
par la SCI TI TEVENNOU contre PC MORVAN
Convention d'honoraires avec le Cabinet d'avocats MAUDET-CAMUS
Frais et honoraires évalués à 3600 € HT,
Diligence supplémentaire au tarif horaire 190 € HT

Le Maire de la Commune de CARNAC,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Justice Administrative et notamment l'article L551-1,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026-020 du 9 avril 2026 relative aux délégations du Conseil Municipal consenties au Maire, et notamment les articles 11° et 16°,

Vu l'arrêté du Maire n° 2026-038 portant délégation de fonction et de signature à M. Paul CHAPEL, 4ème adjoint,

Vu la nécessité de faire appel à un cabinet d'avocat pour assister et représenter la commune dans le cadre d'une requête en annulation formée devant le TA de Rennes par la SCI TI TEVENNOU à l'encontre de l'arrêté du 4 mai 2026 portant décision de non-opposition au PC n° 56034 2600027 délivré au bénéfice de M. MORVAN,

Vu la convention d'honoraires au forfait reçue du cabinet MAUDET-CAMUS et l'estimation du temps passé pouvant être évalué à 3 600 €, se décomposant comme suit :

- Mémoire en défense : 2800 € HT
- Déplacement et audience devant le TA : 800 € HT

Toute diligence complémentaire sera facturée au temps passé sur la base d'un prix unitaire horaire de 190 € HT,

DECIDE

Article 1 : De confier la mission au cabinet MAUDET-CAMUS, sis 4 rue Racine – 44000 NANTES pour assister et représenter la commune dans le cadre d'une requête en annulation formée devant le TA de Rennes par la SCI TI TEVENNOU à l'encontre de l'arrêté du 4 mai 2026 portant décision de non-opposition au PC n° 56034 2600027 délivré au bénéfice de M. MORVAN.

Article 2 : De procéder à la signature de la convention d'honoraires et l'estimation du temps passé pouvant être évalué à 3600 €. Toute diligence complémentaire sera facturée au temps passé sur la base d'un prix unitaire horaire de 190 € HT.

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260909-DCM_2026_208-DE

Article 3 : En application de l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lorient.

CARNAC, le 9 septembre 2026

Pour Le Maire,
L'adjoint délégué

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Paul CHAPEL

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416,35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.